



N° 15489*02



ANNEXE 3

RÉGULARISATION DE LA TICC au titre de l'année :

**ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES HOUILLES, LIGNITES ET COKES
UTILISÉS À DES USAGES INDUSTRIELS EXEMPTÉS/EXONÉRÉS OU TAXÉS A TAUX RÉDUIT**
Article 266 quinquies B du code des douanes Article 265 nonies du code des douanes

**À compléter par les opérateurs utilisant des houilles, lignites et cokes
à un usage exempté, exonéré, ou taxé à taux réduit**

1- Nom /raison sociale du demandeur :	
Numéro du contrat de fourniture de charbon:	
Nom et adresse de l'émetteur des factures :	
2- Nom et numéro SIRET si redevable consommateur	
Adresse du site consommateur	

2- Redevable consommateur ayant lui-même importé, introduit, extrait ou produit le charbon

	Quantités de charbon exonérées ou exemptées								Quantités de charbon Taxées à taux réduit					N	O	P	Q	R
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M					
	Quantités de charbon livrées et facturées (MWh) **	Usage autre que combustible (MWh) **	Double usage (MWh) **	Fabrication de produits minéraux non métalliques (MWh) **	Production de produits énergétiques (MWh) **	Production d'électricité (MWh) **	Production ou extraction du charbon (MWh) **	Entreprises de valorisation de la biomasse (MWh) **	Total des quantités exonérées (MWh) **	Quantités taxables au taux réduit alinéas 1 et 2 article 265 nonies (MWh) **	Montant taxable taux réduit alinéas 1 et 2 article 265 nonies (€)	Quantités taxables au taux réduit Alinéa 3 article 265 nonies (MWh) **	Montant taxable taux réduit alinéa 3 article 265 nonies (€)	Quantités taxables à taux plein (en MWh, arrondi à l'entier le plus proche)	Montant dû à taux plein (€)	TICC due (hors TVA incidente)	TICC payée (hors TVA incidente)	Différence indiquer si positive ou négative
Période de facturation									Somme des colonnes B à H		J x 1,19		L x 2,29	A - (I + J + L)	N x tarif de la taxe	K + M + O	Figurant sur les factures	P - Q
Premier trimestre																		
Deuxième trimestre																		
Troisième trimestre																		
Quatrième trimestre																		
Régularisation éventuelle (*)																		
TOTAL																		

(*) Cas où l'utilisateur de charbon a réglé une facture complémentaire de rappel de la TICC

Si total R négatif : demande de remboursement à adresser au service des douanes,
Si total R positif : TICC à acquitter auprès de l'administration des douanes et droits indirects

(**) Trois chiffres après la virgule.

La fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1.

La TICC est arrondie à l'euro le plus proche.



L'administration des douanes et droits indirects vous accompagne dans une relation de confiance :

- vous avez le droit de vous tromper lorsque vous remplissez une déclaration et de la rectifier, en payant les droits et taxes dus, sans être pénalisé ;
- vous avez le droit de nous demander un contrôle afin de vérifier si vos processus sont conformes à la réglementation ;
- vous avez le droit de nous demander de prendre une position qui nous engage sur votre situation, au regard du droit fiscal.

